

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté d'alignement – Impasse de Beaumont

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande reçue en date du 16 février 2024, par laquelle la société Géoval, sollicite l'alignement de l'impasse de Beaumont au droit de la parcelle cadastrée section AL n°181»,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée section AL n°181 est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté suivant le segment de droite joignant les points « E-F ».

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'Urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du code de la voirie routière.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche

prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8 : Le présent arrêté sera :

- Notifié au pétitionnaire
- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 22/04/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



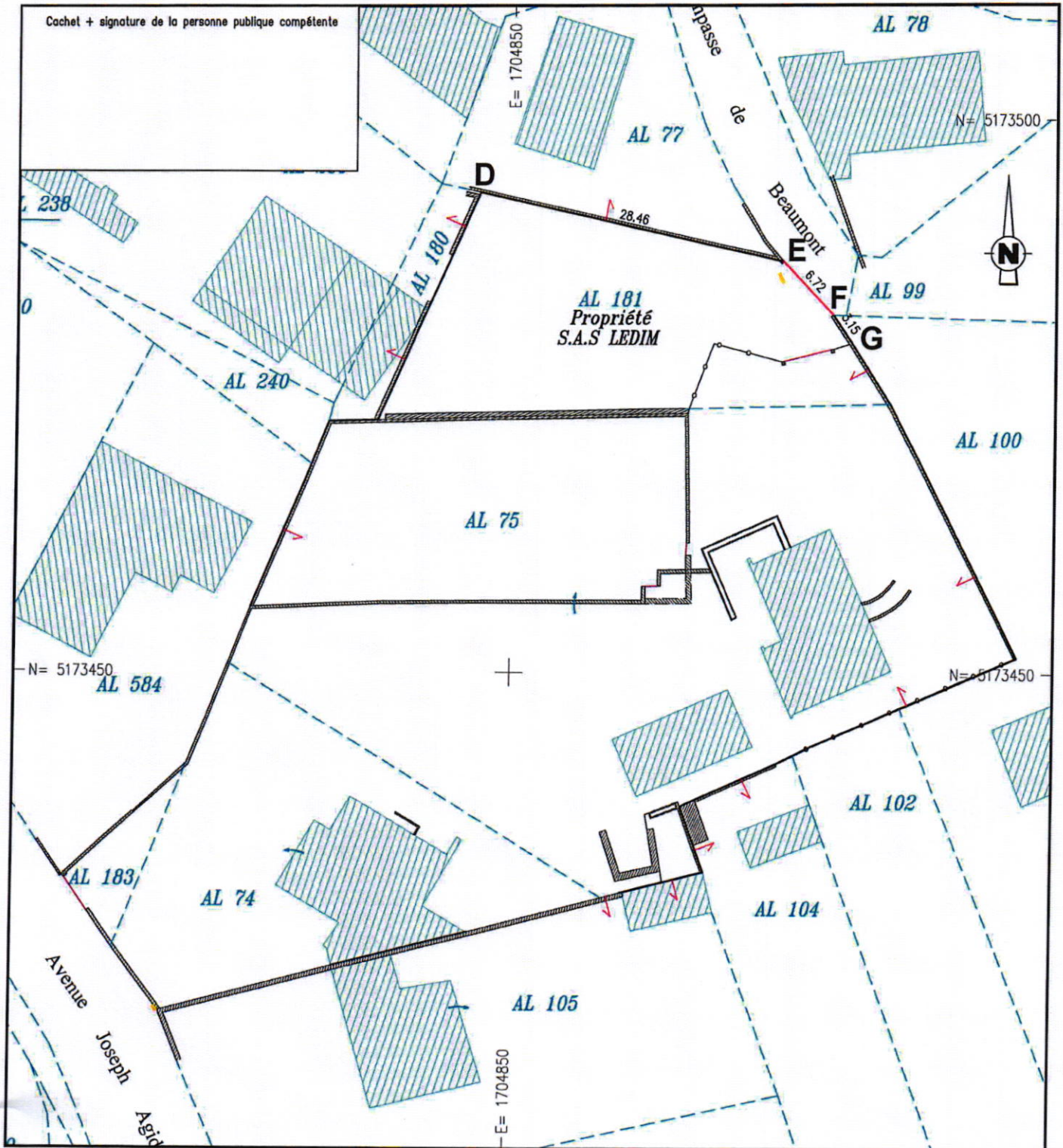
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXE A L'ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

délivré suivant le segment de droite joignant les points
E-F

au droit de la propriété " S.A.S LEDIM " cadastrée section AL n° 181



Les points, dont la position se trouve rapportée sur le plan ci-dessus, sont matérialisés sur les lieux par :

E = angle Est de mur
F = angle Nord de mur

Points d'appui :
D = Point de projection du mur sur celui d'en face
G = Coude de mur

GEOMETRES-EXPERTS
38 Rue de Sarliève - CS 10 012
63 808 Courmon d'Auvergne CEDEX
Tél: 04-73-37-91-01
Email: courmon@geoval.info

Echelle	: 1/ 500
Date	: 28 mars 2023
Référence	: 63308 - C23102